

# SAVIEZ-VOUS QUE LE CANADA A UNE LOI SUR LES BONS SAMARITAINS SECOURANT LES VICTIMES DE SURDOSE?

Le 4 mai 2017, le Parlement du Canada a adopté la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose, qui a ajouté un nouvel article à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances en ce qui concerne les exemptions relatives à la simple possession (art. 4.1).

## QU'EST-CE QUE LA LÉGISLATION SUR LES BONS SAMARITAINS SECOURANT LES VICTIMES DE SURDOSE?

- L'objectif d'une telle législation est d'aider à sauver des vies.
- Plus précisément, de telles lois visent à encourager les personnes à chercher de l'aide en cas de surdose en fournissant une protection contre des accusations mineures liées aux drogues et/ou des conditions qui souvent amènent les personnes à éviter ou à retarder l'appel à l'aide.

## POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE LA LÉGISLATION SUR LES BONS SAMARITAINS SECOURANT LES VICTIMES DE SURDOSE AU CANADA?

- Le nombre grandissant de surdoses et de décès causés par des opioïdes représente une crise de santé publique nationale. En 2016, il y avait plus de 2 800 décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes au Canada. Ce nombre devrait augmenter en 2017. Malheureusement, la preuve indique que, trop souvent, on craint d'appeler une aide d'urgence. Les taux d'appel pour signaler des surdoses tendent à être faibles. Selon une étude effectuée en 2014 en Ontario, les obstacles les plus communs à composer le 911 en cas de surdose étaient la crainte d'une arrestation, et d'être en libération conditionnelle.

## QUE VISE LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS SECOURANT LES VICTIMES DE SURDOSE?

- La loi exempte toute personne qui cherche de l'aide en cas de surdose, et celles qui sont sur les lieux au moment de l'arrivée des secours, de ce qui suit :
  - des accusations de possession d'une substance désignée prévue au paragraphe 4(1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

*suite à la page suivante*



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

Canada 

- des accusations de violation des conditions relatives à la simple possession de substances désignées dans les situations suivantes :
  - liberté provisoire;
  - ordonnance de probation;
  - ordonnance de sursis;
  - libération conditionnelle.
- Cette exemption s'applique si la preuve à l'appui de cette infraction a été obtenue ou révélée parce que cette personne a demandé du secours ou est restée sur les lieux.

## **QUI EST VISÉ PAR CETTE LOI?**

- La personne en situation de surdose.
- La personne qui cherche à obtenir une aide d'urgence.
- Toute autre personne présente sur les lieux de la surdose à l'arrivée des secours.

## **Y A-T-IL CERTAINES ACCUSATIONS QUI NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE EXEMPTION DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES BONS SAMARITAINS SECOURANT LES VICTIMES DE SURDOSE?**

- La loi ne prévoit aucune exemption pour les infractions plus graves comme la possession aux fins du trafic, la production et le trafic de la drogue, ou des mandats non exécutés.